

## VD\_FINDINFO Arrêt / 2014 / 178 vom 4. März 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-03-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Arr\\_t\\_\\_2014\\_\\_178](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2014__178)

FR: VD\_FINDINFO Arrêt / 2014 / 178 du 4 mars 2014

IT: VD\_FINDINFO Arrêt / 2014 / 178 del 4 marzo 2014

### Regeste

PRESTATION D'ASSURANCE{AI}, INDEMNITÉ JOURNALIÈRE, CALCUL, REVENU ANNUEL MOYEN, RECONSIDÉRATION, ADMISSION PARTIELLE | 22 LAI, 23 LAI, 24 LAI, 25 al. 2 LAVS, 53 al. 3 LPGA, 55 LPGA, 58 al. 3 PA, 21 RAI, 21bis RAI

### Erwägungen

#### E. 4

mars 2014 \_\_\_\_\_ Présidence de M. Merz Juges : Mme Rossier et Petremand, assesseurs Greffière : Mme Pellaton \*\*\*\*\* Cause pendante entre : C. \_\_\_\_\_, à Morges, recourant, représenté par Me Claudio Venturelli, avocat à Lausanne, et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, à Vevey, intimé. \_\_\_\_\_ Art. 53 al. 3, 55 LPGA ; art. 58 al. 3 PA ; art. 22-24 LAI ; art. 21-21ter RAI ; art.

#### E. 5

En définitive, il convient de prendre acte de ce que les décisions entreprises (la décision non datée ainsi que la décision du 22 octobre 2012) sont annulées et remplacées par la décision rectificative du 7 janvier 2013, de rejeter le recours en tant qu'il porte sur la décision rectificative du 7 janvier 2013 et de confirmer cette dernière décision (cf. arrêt de la Cour de céans ACH 20/12 précité consid. 2 et 6). Le recourant, qui est représenté par un mandataire professionnel et obtient partiellement gain de cause, dans la mesure où l'intimé a rendu une nouvelle décision litispendante faisant en partie droit à ses conclusions, peut prétendre au remboursement d'une partie de ses dépens (cf. art. 61 let. g LPGA). Le remboursement ne peut comprendre les dépens occasionnés au-delà de la décision litispendante et de la réponse de la partie intimée du 24 janvier 2013 et doivent en conséquence être arrêtés à 1'500 fr. Les frais judiciaires, à prélever selon l'art. 69 al. 1bis LAI et arrêtés à 400 fr., sont mis à la charge, à part égale, du recourant et de l'OAI, vu le sort du litige.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.